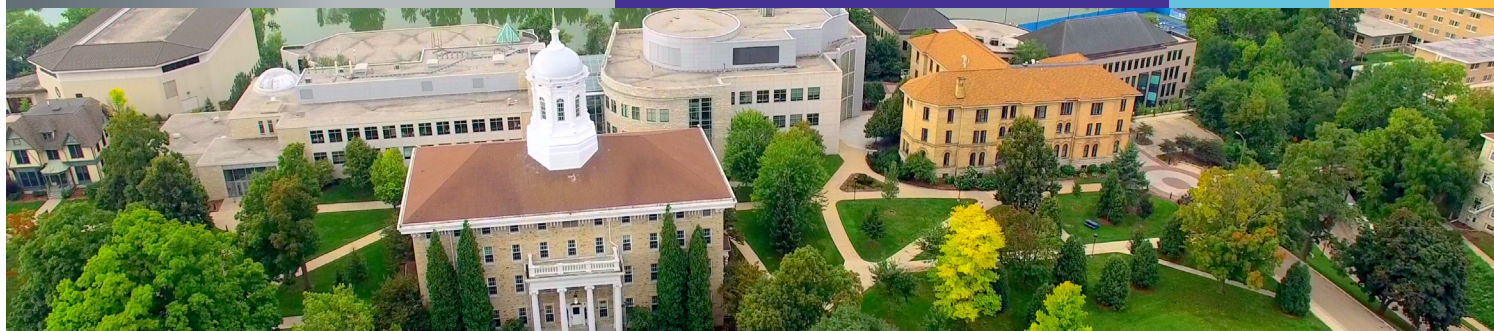


proVision® 4100

AVENANT ÉDUCATION



Les établissements d'enseignement sont confrontés à des risques spécifiques, liés à une importante concentration de valeurs, des revenus cycliques (frais de scolarité), la présence de biens mobiliers appartenant à des tiers, des activités de recherche et développement, pour n'en citer que quelques-uns. Associé à la police proVision® 4100, l'avenant Éducation propose aux clients de ce secteur des garanties adaptées.

GARANTIES SPÉCIFIQUES DE L'AVENANT ÉDUCATION

L'avenant Éducation offre des garanties avantageuses applicables aux sinistres couverts par le contrat :

- **Biens mobiliers appartenant à des étudiants ou à des enseignants** : couvre les biens mobiliers appartenant à des étudiants ou à des enseignants lorsqu'ils se trouvent sur le site assuré.
- **Frais de collecte de fonds** : couvre les frais généraux permanents et autres dépenses engagés pour une activité de collecte de fonds annulée ou différée.
- **Frais d'évacuation d'urgence** : couvre les frais d'évacuation d'urgence d'étudiants et d'enseignants sur ordre de la direction de l'assuré ou des pouvoirs publics.
- **Frais de remplacement de personnel qualifié** : couvre les dépenses engagées pour remplacer des employés ayant démissionné en conséquence directe de dommages ou pertes matériels assurés.
- **Frais de scolarité** : couvre les frais de scolarité non collectés ou perçus, sur la base du calendrier scolaire ou universitaire de l'établissement.
- **Frais de transfert d'étudiants et d'enseignants** : couvre le transfert d'étudiants et d'enseignants lorsque les espaces d'hébergement sont rendus inhabitables.
- **Prix et cadeaux** : couvre les véhicules terrestres à moteur et les bateaux constituant des prix ou des cadeaux associés à une collecte de fonds.
- **Recherche et développement - animaux de laboratoire et recherches expérimentales** : protège les projets de recherche en couvrant les animaux de laboratoire, les recherches expérimentales et les coûts de restauration des projets.

GARANTIES DE LA POLICE PROVISION 4100

Parallèlement aux garanties accordées par l'avenant Éducation, la police proVision 4100 propose de nombreuses garanties avantageuses pour les établissements d'enseignement, notamment :

- **Garantie écologique** : couvre la réparation ou le remplacement des biens endommagés par des biens écologiques. Sont également couverts les coûts de certification des biens par une autorité environnementale.
- **Gestion de crise** : couvre les pertes d'exploitation survenant lorsqu'une décision des pouvoirs publics civils interdit l'accès à une situation de risques en conséquence d'un crime avec violence, d'un suicide, d'une tentative de suicide ou d'un vol à main armée, y compris d'un décès ou de dommages corporels causés par un accident de travail.
- **Interruption du réseau de l'Assuré** : la police proVision 4100 considère les données comme des biens matériels et étend les garanties pertes d'exploitation au dysfonctionnement des équipements ou supports informatiques de l'assuré résultant directement d'un événement cyber tel qu'un acte de malveillance dirigé contre l'assuré ou une attaque par déni de service. Cette garantie s'applique dans le monde entier.
- **Investissements non planifiés** : en cas de sinistre, la réparation ou le remplacement des biens endommagés par des biens de mêmes nature et qualité n'est pas toujours la meilleure solution d'un point de vue financier. L'assuré peut choisir d'utiliser l'indemnité pour réaliser un investissement non planifié.
- **Protection et sauvegarde des biens** : couvre les frais nécessaires engagés pour protéger et préserver temporairement des biens en raison d'un sinistre imminent, y compris les mesures de sécurité temporaires prises pour éviter des dommages ou pertes matériels et des pertes d'exploitation.

AFM®

Member of the FM Global Group

P17001b_FRA © 2017 AFM. (Rév. 06/2021) Tous droits réservés. affiliatedfm.com.fr

Cette brochure destinée aux assurés d'AFM est publiée à titre informatif uniquement. Les informations qu'elle contient ne sauraient modifier ou étendre les engagements d'AFM au-delà des termes et conditions de ses polices d'assurance.